

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 422 G PDIE.** Subvention et convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er) pour son action de préformation et de lutte contre l'illettrisme en direction de publics allocataires du RSA.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'association « Emmaüs Solidarité » pour son action de préformation et de lutte contre l'illettrisme en direction de publics allocataires du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention ci-jointe conclue avec l'association « Emmaüs Solidarité », dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup>), pour son action de préformation et de lutte contre l'illettrisme en direction de publics allocataires du RSA – 220.000 euros en 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.